



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 20 février 2020 - PV N°17

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre

EXCUSES : MM. NOVARO Marc - REIX Robert

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N°27

Match N°21724338 Départemental 2 poule B du 16/02/2020

PAYS DE L'ÉYRAUD (1) 0 / BERGERAC LA CATTE (2) 3

Réserve d'avant match de l'équipe de PAYS DE L'ÉYRAUD (1) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LA CATTE pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, après vérification la commission constate que tous les joueurs de BERGERAC LA CATTE (2) étaient qualifiés.

Pour la participation, l'équipe de BERGERAC LA CATTE (1) jouait ce même jour en championnat R3 contre NONTRON ST PARDOUX (1).

La commission homologue le résultat :

PAYS DE L'ÉYRAUD (1) 0 but (0 point) / BERGERAC LA CATTE (2) 3 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de PAYS DE L'ÉYRAUD

DOSSIER N°28

Match N°22089709 Championnat Futsal Seniors du 13/02/2020

PAYS DE L'ÉYRAUD (2) 2 / COURSAC (2) 5

Match arrêté par M. l'arbitre en accord avec les 2 équipes suite à la blessure du joueur n°3 de PAYS DE L'ÉYRAUD (2) avec intervention des pompiers.

Le match suivant étant prévu à 21h30, le match PAYS DE L'ÉYRAUD (2) / COURSAC (2) n'a pu reprendre et se terminer.

La commission donne match à rejouer à une date ultérieure

et transmet la feuille de match à la commission du football diversifié.

DOSSIER N°29

Match N°22224304 Départemental 4 Elite poule F du 16/02/2020

PETIT BERSAC (1) 0 / RIBERAC (3) 0

Réserve d'avant match de l'équipe de PETIT BERSAC sur « la qualification et/ou la participation du joueur GARNAUD Valentin du club de RIBERAC pour le motif suivant : le joueur GARNAUD Valentin participe à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 20 février 2020 - PV N°17

Sur le fond, pour la qualification, la commission constate après vérification que tous les joueurs étaient qualifiés.

Pour la participation, après vérification de la feuille de match U18 Régional 2 RIBERAC Ent (1) / MONFLANQUIN (1) du 15/02/2020, la commission constate que le joueur GARNAUD Valentin a participé à cette rencontre.

Selon l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF, « la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs ».

La commission donne match perdu par pénalité à RIBERAC (3) :
PETIT BERSAC (1) 3 buts (3 points) / RIBERAC (3) 0 but (-1 point)
et transmet la feuille de match à la commission des championnats.
Frais de dossier 20 € à la charge du club de RIBERAC